

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 août 2018

(Convocation du 25/07/2018)

L'an deux mil dix-huit, le neuf août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. FERREY Jean-François, M. FREMOND Hervé, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. FERREY Jean-François (pouvoir donné à M. Rémi Bellail).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme HERMAN Marie-Laure et Mme JACQUES Nadia.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

### Ordre du jour de la séance

1. Projet d'enherbement du cimetière du Hommél : choix du paysagiste et subvention AESN.
2. Projet d'Yves Lemièrre : réflexion sur acquisition par la commune du terrain nécessaire à la réserve incendie et d'une bande pour élargissement de la route et contreparties.
3. Projet de réserve incendie : devis SAUR.
4. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif.
5. Projet du lotissement devant la mairie : informations.

+ questions diverses

### **- Aménagement du cimetière du Hommél : choix du paysagiste et subvention AESN – Délibération 2018-007-001 :**

Suite au dernier conseil municipal, des courriers accompagnés d'une présentation de la problématique du cimetière du Hommél et d'un descriptif de la mission attendue ont été envoyés à différents paysagistes. La date limite de réponse était fixée au mardi 31 juillet 2018 à 12h.

Ce projet s'inscrit dans la charte d'entretien des espaces publics à laquelle a adhéré la commune. Cela va permettre de faciliter l'entretien en respectant l'obligation de ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Ce qui est déjà le cas depuis plusieurs mois.

2 paysagistes ont répondu

Mme Guillopé (CAUE de la Manche) est venue nous assister sur l'analyse des offres.

Il en ressort que les deux offres correspondent aux attentes. Celle de Mme Gwénaëlle Deniau est la mieux-disante. Elle sera accompagnée d'un autre paysagiste-concepteur, Mme Poder Caroline. La proposition s'élève à 9 950 € HT décomposée comme suit :

- plan de composition et de gestion des espaces publics du cimetière	2 750 €
- 3 fiches techniques	1 500 €
- marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux	3 500 €
- plan topographique (option n°1)	1 000 €
- sensibilisation des habitants à l'arrêt des produits phytosanitaires (option n°2)	1 200 €

M. le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'AESN. Il rappelle que son obtention est une condition sine qua none de la poursuite du projet. En cas d'issue favorable, il convient de rappeler que le Conseil Départemental pourra être consulté afin d'obtenir une éventuelle aide financière sur la phase « travaux ».

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

Le choix de Mme Gwénaëlle Deniau accompagnée de Mme Poder Caroline pour assurer l'assistance technique de la commune dans ce projet. Le coût est de 9 950 € HT soit 11 940 € TTC.

CHARGE

M. le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Il est rappelé que ce projet sera réalisé si une subvention de l'AESN est obtenue. Dans le cas où celle-ci ne serait calculée que sur une partie du projet, une négociation pourrait être engagée avec Mme Deniau pour repenser les différents éléments du projet. Cela sera bien précisé dans le courrier qui va lui être adressé.

**- Projet d'Yves Lemièrre sur les parcelles ZI 375 et 376 : réflexion sur acquisition par la commune du terrain nécessaire à la réserve incendie et d'une bande pour élargissement de la route et contreparties – Délibération 2018-007-002 :**

Concernant le projet de réserve incendie nécessaire aux bâtiments communaux (salle, mairie et école) et aux habitations existantes le long de la rue de Pitonnerie, M. le Maire rappelle le principe qui a été validé lors du dernier conseil municipal. Le terrain nécessaire, qui doit obligatoirement être en zone constructible, serait donné par M. Lemièrre à la commune. Celui-ci se situerait à côté du poste de relevage (ZI 126). Les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge de la commune. M. Lemièrre pourrait en contrepartie bénéficier de la réserve pour son propre projet (6 lots) mais également de la prise en charge par la commune de l'extension du réseau électrique permettant de desservir les lots qui sont prévus dans l'aménagement de sa parcelle. Le raccordement par un simple branchement sera alors possible pour chacun de ceux-ci.

Le coût exact de cette extension sera connu lorsque M. Lemièrre aura déposé le certificat d'urbanisme pour son projet d'aménagement définitif. Les services du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) seront alors consultés.

Par ailleurs, afin de réaliser les extensions de réseaux (électricité, eau, assainissement et télécommunications) nécessaires au projet de M. Lemièrre, la commune souhaite qu'une bande de terrain appartenant aux parcelles ZI 375 et 376, bordant la rue de la Pitonnerie lui soit donnée afin qu'il n'y ait pas besoin de « casser » la chaussée de la voie lors de la réalisation des travaux de connexion aux différents réseaux. Cela permettra également de sécuriser les abords du parking de l'école et de préserver la lignée de marronniers.

En contrepartie, la commune financerait l'éventuelle réfection de voirie suite au passage des différents réseaux.

La commune aurait à sa charge les frais de géomètre et de notaire pour l'acquisition de cette bande de terrain.

Le raccordement aux réseaux d'eau, d'assainissement et de télécommunications serait financé par M. Lemièrre.

Lors d'un rendez-vous le 1<sup>er</sup> août, M. Lemièrre a accepté ces conditions.

Il a également été décidé que ce serait l'occasion d'établir chez le notaire une convention pour servitude de passage pour la canalisation d'eaux usées qui relie le poste de relevage à la station d'épuration. Celle-ci voit en effet son tracé emprunter une partie de la parcelle ZI 375.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

- le principe de prendre en charge l'extension du réseau électrique permettant de desservir les lots qui sont prévus dans le propre projet de M. Lemière en contrepartie du don à la commune du terrain nécessaire à la réalisation de la réserve incendie.
- le principe de prendre en charge la réfection de voirie en contrepartie du don d'une bande de terrain d'une largeur de 4 à 5 mètres bordant la rue de pitonnerie.
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire relatifs aux deux principes

#### **- Projet de réserve incendie : devis SAUR – Délibération 2018-007-003.**

M. le Maire rappelle que la réserve incendie se situerait sur l'une des parcelles appartenant à M. Lemière, à proximité de l'école et du lotissement de la pitonnerie. Le terrain nécessaire, qui doit obligatoirement être en zone constructible, serait donné à la commune. Celui-ci se situerait à côté du poste de relevage. Les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge de la commune. Lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué que M. Lemière pourrait en contrepartie bénéficier de la réserve pour son propre projet mais également de la prise en charge par la commune de l'extension du réseau électrique permettant de desservir les différents lots.

Le devis de la SAUR est de 7872 € HT soit 9 446.40 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

Le devis de la SAUR pour un montant de 7872 € HT soit 9 446.40 € TTC.  
AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

#### **- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif - Délibération 2018-007-004 :**

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) présente notamment les caractéristiques techniques du service, sa tarification et ses recettes de l'année N-1 ainsi que son niveau de performance eu égard aux indicateurs réglementaires.

Le rapport de l'année 2017 fourni par la SAUR indique que ce service est en affermage avec cette société depuis 1999. 70 foyers sont raccordés et 4840 m<sup>3</sup> ont été collectés sur l'année 2017.

L'augmentation significative de la consommation est à nuancer car la période de relève de la SAUR a été modifiée. En effet, cette consommation a été calculée sur plus d'un an.

L'abonnement annuel était à 55.03 € et le mètre cube d'eau assaini à 4.55 € HT, parts de la collectivité et du délégataire confondues.

Pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, le prix du mètre cube revient à 5.84 € TTC.

La station a une capacité de 400 équivalent-habitants. Elle est composée de 2 lagunes et de 31 tampons.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil, à l'unanimité  
APPROUVE  
- le RPQS 2017.

#### **- Projet du lotissement devant la mairie : informations :**

Une réunion a eu lieu avec l'équipe d'assistance à maîtrise d'œuvre retenue. M. Hamel (SAS INFRA VRD, mandataire), Mme Deniau (paysagiste) et M. Deniau (architecte) étaient présents. Afin de débiter ce projet, différents documents leur ont été remis comme le rapport de la carte communale et le relevé topographique de la parcelle concernée.

L'idée globale recherchée ainsi que les différentes contraintes ont été abordées.

La problématique du cheminement piétonnier entre la mairie et l'actuelle boulangerie sera également étudiée.

Un avenant devra être réalisé pour que l'étude porte également sur la partie entre la mairie et le lotissement. Cela est indispensable pour que l'ensemble soit en harmonie.

La prochaine réunion a été fixée au 8 octobre à 9h30 afin que soit présentée la première esquisse.

- Questions diverses :

▪ Repas des « cheveux blancs » :

Pour l'organisation du repas des « cheveux blancs » fixé le dimanche 7 octobre, une réunion est prévue le 3 septembre à 20h30.

Cette année, ce repas sera proposé aux personnes âgées de 64 ans ou plus. Un courrier leur sera envoyé.

▪ Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommèel :

M. le Maire rappelle que le repas annuel de l'association aura lieu le 2 septembre à la salle de convivialité.

Le reste des vitraux restaurés devraient être posés prochainement par M. Bourget.

Leur bénédiction aura lieu le samedi 15 septembre à 11h par Monseigneur Le Boulc'h.

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

2018-007-001	Aménagement du cimetière du Hommèel : choix du paysagiste et subvention AESN
2018-007-002	Projet d'Yves Lemièrre : réflexion sur acquisition par la commune du terrain nécessaire à la réserve incendie et d'une bande pour élargissement de la route et contreparties
2018-007-003	Projet de réserve incendie : devis SAUR
2018-007-004	Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif

**Signature des membres présents à la séance :**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	<u>Excusé</u> (pouvoir donné à M. Rémi Bellail)
FREMOND Hervé	Conseiller	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	<u>Absente</u>
JACQUES Nadia	Conseillère	<u>Absente</u>
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
QUITRE Florian	Conseiller	